

République Française

Ville de Vénissieux (Rhône)

**DEPOTS SAUVAGES**

(2 Avenue Vladimir Komarov)

**ARRETE**

Le Maire de Vénissieux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-1 et suivants ;
- Vu l'article L 1311-2 du Code de la Santé Publique relatif à la protection de la santé publique dans la commune ;
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental notamment son article 84 relatif à l'élimination des déchets ;
- Vu l'arrêté municipal du 24 février 2009 relatif à la collecte des ordures ménagères ;
- Vu le Procès-Verbal n° **202212005** établi par un agent assermenté de la ville, daté du 29 Décembre 2022, mettant en cause la personne morale ci-dessous :

**FONCIA**  
**12-14 Avenue Antoine Dutrievoz**  
**69100 VILLEURBANNE**

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER :**

La ville de Vénissieux a procédé dans l'urgence, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, à l'enlèvement d'un dépôt sauvage de déchets situé, **2 Avenue Vladimir Komarov (Parcelle CD 16)**.

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise **RDS**, domiciliée 16 rue Fernand PELOUTIER - 69200 Vénissieux - est intervenue pour le compte de la ville le 30/12/2022.

L'opération a coûté **1 188.00 € TTC** à la ville de Vénissieux.

**ARTICLE 3 :**

Cette intervention sera traitée comptablement dans le cadre du chapitre 454, travaux effectués d'office pour le compte d'un tiers ; en dépense sur le compte 4541 et en recette sur le compte 4542. Un titre de remboursement d'une valeur de **1 188.00 € TTC** sera adressé au gestionnaire :

**FONCIA**

**12-14 Avenue Antoine Dutrievoz  
69100 VILLEURBANNE**

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage ou de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Rhône, publié, affiché et notifié au contrevenant.

Ampliation en sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental des Services de Police du Rhône ;  
Monsieur le Commissaire Principal commandant le corps urbain des Gardiens de la Paix ;  
Monsieur le Commissaire de Police de Vénissieux ;  
Monsieur le Directeur Général de la Mairie ;  
Madame la Directrice de la Direction du Cadre de Vie ;  
Aux agents assermentés de la Police Municipale,  
Aux agents assermentés, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

à VENISSIEUX, le 23/01/2023

Le Maire de Vénissieux,



Michèle PICARD